



## DÉCLARATION DE DÉMARCHAGE

Conformément à l'arrêté municipal n° 37.2023 du 9 novembre 2023 portant réglementation sur le démarchage à domicile, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la mairie 15 jours avant le début de la prospection soit par mail à [mairie@boinville-en-mantois.fr](mailto:mairie@boinville-en-mantois.fr), par courrier à Mairie de Boinville-en-Mantois, 2 rue du Clos Doré – 78930 BOINVILLE-EN-MANTOIS ou à déposer en mairie aux horaires d'ouverture au public le mardi de 18h à 19h30 et le vendredi de 13h30 à 15h30.

### DÉCLARANT

Dénomination sociale : .....

N° SIRET/SIREN : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Nom du déclarant : .....

Agissant en qualité de : .....

### DÉMARCHAGE

Objet : .....

Date de début et de fin de démarchage : .....

### DÉMARCHEURS

Nom : ..... Prénom : .....

N° immatriculation véhicule : ..... Téléphone : .....

Nom : ..... Prénom : .....

N° immatriculation véhicule : ..... Téléphone : .....

Nom : ..... Prénom : .....

N° immatriculation véhicule : ..... Téléphone : .....

### ACCORD DE LA MAIRIE

Date : ..... Le Maire, Daniel MAUREY

#### PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE

- Un extrait k-bis de moins de 3 mois
- Les cartes professionnelles et pièces d'identité des agents exerçant